

# Règlement des concours d'élevage du cheval breton

## Article 1 : Préalable

Les concours d'élevage des équidés sont des manifestations publiques ayant l'un ou plusieurs des objectifs suivants :

- mettre en valeur les meilleurs sujets dans un but de sélection
- attribuer des qualifications aux reproducteurs
- inciter à la préparation du jeune cheval afin de faciliter sa mise sur le marché
- favoriser les lieux de rencontre des acteurs de la commercialisation
- contribuer à la promotion de la race

Dans le respect des attributions en matière de police des préfets et des maires, ces concours sont organisés par l'Administration de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation, et le syndicat des éleveurs du cheval breton qui délègue aux syndicats départementaux ou sociétés hippiques pour l'organisation des concours locaux et départementaux.

## Article 2 : Catégories présentes dans les concours

### 2. 1. Femelles

NB : pour participer, les pouliches de 3 ans et les poulinières doivent être saillies. Les pouliches de 3 ans participant à des concours d'utilisation peuvent être présentées sur les concours d'élevage sans être saillies

#### 2.1.1. Concours locaux

- Pouliches de 2 ans subdivisées en postier et trait
- Pouliches de 3 ans subdivisées en postier et trait
- Poulinières suitées postières
- Poulinières suitées trait petite taille (jusqu'à 1m57 non ferrée, ou 1m58 ferrée)
- Poulinières suitées trait grande taille

#### 2.1.2. Concours départementaux

- Pouliches de 1 an ou 18 mois subdivisées en postier et trait
- Pouliches de 2 ans subdivisées en postier et trait
- Pouliches de 3 ans subdivisées en postier et trait
- Poulinières suitées postières
- Poulinières suitées trait petite taille (jusqu'à 1m57 non ferrée, ou 1m58 ferrée)
- Poulinières suitées trait grande taille

#### 2.1.3. Concours national

- Pouliches de 3 ans subdivisées en postier et trait
- Poulinières suitées postières
- Poulinières suitées trait petite taille (jusqu'à 1m57 non ferrée, ou 1m58 ferrée)
- Poulinières suitées trait grande taille

### 2.2. Mâles :

- Mâles de 18 mois subdivisés en postier et trait
- Mâles de 2 ans subdivisés en postier et trait
- Mâles de 3 ans subdivisés en postier et trait

Pour les mâles de 2 et 3 ans, deux niveaux de concours sont organisés : un concours départemental et le concours national.

## Article 3 : Organisation des concours locaux et départementaux femelles

Le syndicat des Eleveurs du Cheval Breton confie aux syndicats départementaux ou sociétés hippiques l'organisation des concours locaux et départementaux.

Toutes les femelles seront jugées avec la grille de jugement en 2013.

### 3.1. Dates, horaires, lieux

Les syndicats départementaux ou sociétés hippiques proposent les dates, horaires et lieux des concours lors de la réunion calendrier organisée chaque année début décembre.

Les syndicats départementaux ou sociétés hippiques ne devront pas modifier leur calendrier des concours départementaux d'utilisation ou d'élevage afin de ne pas avoir deux manifestations du même ordre se déroulant en même temps.

### 3.2. Jurys

Les membres de jurys pour les concours locaux et départementaux sont proposés au syndicat des éleveurs du cheval breton qui en valide la liste définitive.

Une liste de juges référents sera établie après formation.

Une formation de juges sera proposée chaque année avant la saison de concours.

Les présidents de jurys seront choisis à partir de la liste de juges référents.

Les présidents de jurys seront également formés au toisage des animaux.

### 3.3. Règles de Participation des animaux

#### 3.3.1. Concours locaux

Seront acceptés au concours de rattrapage et exclusivement dans ceux-ci les chevaux déjà engagés dans un concours local et présentant ce jour-là un certificat vétérinaire (sauf les suitées ayant mis bas tardivement). **ATTENTION, l'engagement n'est pas automatique et l'éleveur devra en faire la démarche auprès de l'IFCE ou du syndicat des éleveurs du cheval breton**

#### 3.3.2. Sélection au concours départemental

Les syndicats départementaux ou sociétés hippiques sont en charge de la sélection des animaux pour leur concours départemental.

Seule exception, sera accepté sur le concours départemental de l'acheteur un animal vendu entre le concours local et le concours départemental initialement sélectionné pour le concours départemental du vendeur.

Nb : Une pression de sélection devra être effectuée. Seulement 50% des animaux présentés dans l'ensemble des concours locaux pourront être primés par le ministère de l'Agriculture sur le concours départemental.

Pour être sélectionné au concours départemental, l'animal devra avoir participé aux concours les plus proches (jusqu'à 2) de son élevage.

### 3.4. Toise des femelles

Les toises seront tamponnées sur le certificat d'origine de l'animal (page visas administratifs). Deux toises seront effectuées à 4 et 6 ans (ou plus si pas de 2de toise).

En 2013, plusieurs cas de figures :

1. Pour les juments de plus de 6 ans, au concours local,
  - a. Si elles ont une toise validée sur le certificat d'origine par un tampon, cette toise est officielle,
  - b. Si elles n'ont pas une toise validée sur le certificat d'origine par un tampon mais qu'une toise figure sur le programme, cette toise est officialisée en apposant la toise du programme sur le certificat d'origine de la jument (toise 6 ans).

- c. Si aucune toise n'est enregistrée, les juments seront toisées au concours local et la toise sera tamponnée sur le certificat d'origine de la jument (toise 6 ans). Cette toise sera la toise définitive de la jument.
2. Pour les juments de 4 ans (ou 3 ans suitées), les juments devront être toisées sur le concours local dès leur première participation au concours avant le jugement. Deux toises seront effectuées à 4 et 6 ans (ou plus si pas de 2de toise).
3. Pour les juments de 5 et 6 ans,
  - a. Si elles ont une toise à 4 ans validée sur le certificat d'origine par un tampon, la jument sera retoisée pour avoir sa toise 6 ans,
  - b. Si elles n'ont pas une toise validée sur le certificat d'origine par un tampon en première toise mais qu'une toise figure sur le programme, cette toise est officialisée en toise 4 ans en apposant la toise du programme sur le certificat d'origine de la jument.
  - c. Toute jument de 6 ans est toisée pour avoir sa toise 6 ans.

Le jury devra informer l'ifce des tailles des animaux toisés lors du concours qu'ils auront jugé afin que les toises apparaissent sur le programme du concours suivant.

Une jument dont la toise ne figurerait pas sur le programme d'un concours départemental sera toisée le jour du concours. Le syndicat des éleveurs du cheval breton désignera une personne en charge de toiser les animaux sur les concours départementaux. Elle participera alors au concours dans la catégorie qui lui aura été attribuée.

### 3.5. Juments suitées de poulains adoptés

Les juments suitées de poulains adoptés sont autorisées à participer aux concours d'élevage du cheval breton. L'éleveur devra le signaler afin de le transmettre au sire.

## Article 4 : Organisation des concours de mâles

### 4.1. Excès de marques blanches dans la race

Une commission spéciale statuera sur la recevabilité des sujets avant la présentation à l'un des concours de St-Thégonnec, Lamballe et Vitré.

Conformément au règlement du stud-book du cheval breton, seront éliminés de tous concours d'élevage hors utilisation les sujets présentant l'un des critères suivants :

- une marque blanche sur le corps en dehors de la tête et des membres ;
- une balzane antérieure dépassant le canon (tolérance pour une pointe en face postérieure à hauteur du pli du genou, à l'appréciation de la commission) ;
- une balzane postérieure dépassant la base du jarret (avec une tolérance pour une pointe remontant à hauteur du pli du jarret, à l'appréciation de la commission) ;
- dont le ladre et (ou) le blanc sont présents entre, dans les naseaux et aux lèvres (cheval qui boit dans son blanc).

Un sujet éliminé pour excès de blanc ne pourra plus être présenté sur aucun concours de la race.

### 4.2. Approbation des étalons de la race bretonne

Les mâles Bretons se présentant devant la commission d'approbation doivent :

- être inscrits au concours au moins 15 jours avant ;
- être inscrits au programme d'élevage de la race bretonne ;
- être à jour de leurs vaccinations contre la grippe ;
- présenter un test négatif de recherche du gène porteur de l'Epidermolyse Bulleuse Jonctionnelle (EBJ).

Seront approuvés les animaux ayant obtenu **la note minimale de 27 avec la grille de jugement**.

La décision d'approbation est matérialisée par l'apposition d'un cachet sur le certificat d'inscription au Stud-book inséré dans le livret de l'étalon. L'ajournement d'un candidat étalon est prononcé pour l'année civile en cours.

*Le syndicat des éleveurs du cheval breton envisage la mise en place de contrôles de filiation pour les mâles candidats à l'approbation.*

### 4.3. Concours des mâles de 1 an

Dans leur année d'un an, les poulains entrant dans le circuit de sélection des étalons Bretons peuvent participer à un seul concours auquel cas ils se verront attribuer une prime destinée à :

- contrôler leur identité ;
- vérifier leurs vaccinations contre la grippe ;
- juger si leur type, leur conformation, leurs tissus, leur état, leurs aplombs et leur démarche sont de qualité suffisante pour suivre le circuit de sélection des étalons.

Les poulains seront rappelés en faisant la distinction entre postiers et traits.

### 4.4. Concours des mâles de 2 et 3 ans

En 2013, seront admis à participer aux concours des mâles bretons, à Saint Thégonnec, Lamballe et Vitré, tous les étalons de 2 ans et 3 ans répondant aux conditions énoncées ci-dessus.

Pour les concours mâles, c'est le syndicat des éleveurs du cheval breton qui nomme les membres de jury.

Un jury unique, présidé par le Président du Syndicat du Cheval Breton ou son représentant, et composé d'un membre de l'IFCE, et de deux civils, officiera pour les trois concours de Vitré, Lamballe et St Thégonnec ainsi que pour le concours de rattrapage de Lamballe et pour le concours des « 2 ans Languidic » à Lamballe ; ils seront également juges au National. Le jury répartira les étalons entre les deux catégories « Postier » et « Trait » en tenant compte de leur ascendance, de leur type, de leur conformation et de leurs allures. Ces deux mâles engagés sur l'un des 3 concours et ne pouvant être présentés pour raison médicale, certificat vétérinaire à l'appui, pourront être engagés au concours de rattrapage.

Sur ces concours seront notés, mais non primés, les chevaux de 4 ans déjà approuvés et souhaitant participer à la vente d'étalons le jour du concours national de race. Ces catégories seront rappelées séparément.

## Article 5 : Sélection au concours national

### 5.1. Femelles

Le syndicat des éleveurs du cheval breton définit le nombre de femelles sélectionnées pour le national en fonction du nombre de juments saillies par département l'année précédente.

Les éleveurs participant devront être adhérents du syndicat des éleveurs du cheval breton.

La répartition en 2013 sera la suivante :

<b>22</b>	<b>29N</b>	<b>29S</b>	<b>35</b>	<b>56</b>	<b>44</b>	<b>49</b>
34	14	9	13	18	11	4

La répartition par catégorie est à charge des syndicats départementaux ou sociétés hippiques qui proposent leur répartition au syndicat des éleveurs du cheval breton qui la validera.

Après le concours départemental, en cas de femelle forfait, les remplacements devront se faire de la manière suivante :

- Une pouliche sera remplacée par une pouliche en priorité avec une note équivalente.
- Une poulinière suitée sera remplacée par une poulinière de sa catégorie si elle a la même note. Autrement, une poulinière d'une autre catégorie pourra être rattrapée.

### 5.2. Mâles

Seront sélectionnés les mâles de 2, 3, 4 ans ayant obtenu **une note supérieure ou égale à 27** en 2013 sur l'un des trois concours de St-Thégonnec, Lamballe ou Vitré ou le rattrapage de Lamballe. Les mâles de 2 ans issus du protocole de l'ADRACEB seront également sélectionnés sous réserve d'avoir obtenu une note de 27 au concours début septembre.

## Article 6 : Sélection pour le concours général agricole

La sélection pour le concours général agricole se fait sur les différents concours départementaux.

Sont sélectionnées les 1ères pouliches de 2 ans des catégories postières et trait sur les concours des Côtes d'Armor, Morbihan, et Ille et Vilaine. Pour le Finistère nord, le Finistère sud, et la Loire Atlantique, une seule pouliche est sélectionnée par concours.

Une pouliche dite Hors berceau est sélectionnée parmi les premières des concours régionaux d'Aquitaine, de Midi-Pyrénées ou interrégional de Cournon.

Les pouliches sélectionnées pour le concours général agricole devront être travaillées (montées, aux longues rênes, ou attelées) pour le salon de l'agriculture de l'année suivante.

Les éleveurs devront être adhérents du syndicat des éleveurs du cheval breton l'année de leur sélection et l'année de leur participation au salon de l'agriculture. Un seul animal sera sélectionné par éleveur.

L'éleveur devra être adhérent du syndicat des éleveurs du cheval breton l'année de sa sélection et l'année de sa participation.

## Article 7 : Contrôles d'identification et sanitaire

Tous les animaux présentés doivent être pucés.

A partir de 2013, le syndicat des éleveurs du cheval breton mettra à disposition des syndicats départementaux ou sociétés hippiques des lecteurs de puce afin que l'identité des animaux présentés soit contrôlée.

La vaccination contre la grippe équine est obligatoire pour les animaux (poulain et pouliches 18 mois compris) participant à des rassemblements.

**Tout animal non à jour de vaccination ou ne présentant pas son certificat d'origine sera exclu du concours** par le président de jury.

## Article 8 : Primes de concours

Seuls les animaux inscrits au programme d'élevage de la race sont primables.

Des prix financés par le Ministère de l'Agriculture sont attribués aux propriétaires en fonction du classement des animaux. En 2013, seuls deux niveaux de concours sont primés : le niveau local et le niveau le plus haut atteint par le cheval.

En 2012, les primes (P1, P2 et P3) étaient distribuées de la manière suivante : P1 = 20% de l'effectif ; P2 = 60% de l'effectif ; P3 = 20% de l'effectif. Les résultats sont regroupés à l'échelle du département. La P4 correspond aux animaux à ne pas primer.

## Article 9 : Tenue des hommes et préparation des chevaux

Les animaux devront être toilettés (crinière tressée et queue tressée ou tondue) les pieds parés et/ou ferrés.

Les personnes présentes sur le ring pour la présentation devront porter une tenue correcte. Pour les concours officiels, la tenue est la suivante : pantalon noir, chemise blanche, cravate, petit gilet noir.

## Article 10 : Discipline

Les participants aux concours doivent faire preuve de courtoisie et de respect auprès des membres de jury, de leurs chevaux, mais également auprès des autres participants et du public.

Tout participant au concours accepte en se présentant devant le jury d'être jugé.

Le président de jury ou la société hippique organisatrice pourra exclure immédiatement le trouble fait.

Tout débordement entraînera la non-attribution de la prime et de possibles sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion des concours pour une durée indéterminée.